

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 02 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, maire.

Date de la convocation :	27/03/2026
Membres en exercice :	27
Présents :	24
Qui ont pris part à la délibération :	27

**Etaient présents :** Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Jean-Louis CABRIT, Marlène CAZOR, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Julien GOMBERT, Geneviève GONZALEZ, Benjamin JOFFRE, Pierre JOFFRE, Catherine LAFON, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Emilie POMMIE, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Audrey ROUTHÉ, Aurélie SOUFLI, Marlène URSULE

**Absents et excusés :** Joëlle ROMEO (pouvoir à Sylvie GARIEL), Guillaume CHAMBERT (pouvoir à Monique FOURNIER), Audrey COLLINET (pouvoir à Aurélie SOUFLI)

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### **8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SECURITE**

Madame Le Maire expose que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un élu référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

- **Monsieur Nicolas BONHOMME, domicilié 10 route de l'Ady, 12510 DRUELLE BALSAC, conseiller municipal, comme référent.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Aurélie SOUFLI  
Acte dématérialisé

La Maire,  
Signé, Monique FOURNIER  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le  
Transmise en Préfecture le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>